

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers :</i>
En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés représentés :
Absents non représentés : 3
Votant : 12



Date de la convocation le 27/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR.

Absents excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Anne RAZOUS, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Avis de la commune d'ESTANCARBON suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire (PLUi Infra) Cœur et Plaine de Garonne de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024 arrêtant le projet de PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;

Vu le projet de PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne arrêté ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune d'ESTANCARBON, membre de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Monsieur le Maire détaille les pièces réglementaires du PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne qui s'appliquent sur la commune :

- Le règlement écrit commun au territoire du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne (pièce 4A du dossier de PLUi Infra arrêté) ;
- Le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser (pièce 4B du dossier de PLUi infra arrêté) ;
- Les OAP sectorielles (pièce 3B du dossier de PLUi infra arrêté) et les OAP thématiques « trame verte et bleue et paysages » et « bio climatisme et énergies renouvelables » s'appliquant sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de donner un avis :

- **Favorable aux OAP et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne arrêté.**

Vote : Pour : 12 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 5/06/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents excusés
représentés :

Absents non
représentés : 3

Votant : 12



Date de la convocation le 27/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR.

Absents excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Anne RAZOUS, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Retraits du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communautés de communes Plateau de Lannemezan et Pays de Trie et de Magnoac

Monsieur le Maire expose que :

- la communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets, et donc du SIVOM ;
- la communauté de communes Pays de Trie et de Magnoac, a sollicité son retrait des compétences déchets, et donc du SIVOM ;

Lors de son assemblée du 26 mars 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé les retraits de la Communauté de Communes Plateau de Lannemezan, de la Communauté de Communes Pays de Trie et de Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le retrait de la Communauté de Communes Plateau de Lannemezan, de la Communauté de Communes Pays de Trie et de Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Vote : Pour : 12

/ Contre :

/ Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE

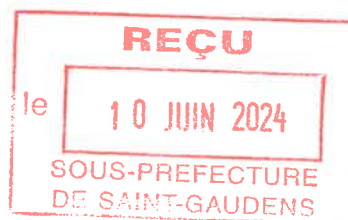


Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 5/06/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés
représentés :
Absents non
représentés : 3
Votant : 12



Date de la convocation le 27/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR.

Absents excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Anne RAZOUS, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Adhésions des communes d'Ardèche, de Barbazan, de Ciadoux, d'Escanecrabe, d'Huos et de Payssous au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Monsieur le Maire expose que les communes d'Ardèche, de Barbazan, de Ciadoux, d'Escanecrabe, d'Huos et de Payssous ont sollicité leur adhésion à la compétence « Portage de Repas à Domicile » du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Lors de son assemblée du 15 avril 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion des communes d'Ardèche, de Barbazan, de Ciadoux, d'Escanecrabe, d'Huos et de Payssous à la compétence « Portage de Repas à Domicile »

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les adhésions des communes d'Ardèche, de Barbazan, de Ciadoux, d'Escanecrabe, d'Huos et de Payssous à la compétence « Portage de Repas à Domicile ».

Vote : Pour : 12 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 5/06/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés
représentés :
Absents non
représentés : 3
Votant : 12



Date de la convocation le 27/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR.

Absents excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Anne RAZOUS, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique) (ex-article 3-1.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école communale service restauration, à savoir :
Elaboration des menus, préparation des repas, respect des règles HACCP, nettoyage de la cuisine

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 7 jours allant du mercredi 28 août 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ADJOINT TECHNIQUE de restauration cantine scolaire à temps non complet, de rémunération d'échelon 6, indice Brut 378, pour une durée hebdomadaire de service de 28,79 heures (7H19 sur 4 jours) et la rémunération mensuelle sera fixée à 124,76 heures tout au long de l'année scolaire (annualisé).

Suite à la révision du RIFSEEP (*Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public ayant une durée de contrat supérieure à 6 mois exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.*), elle percevra au même titre que les autres

salariés le RIFSEEP au prorata de son temps de travail, celui-ci sera versé en 2 fois (en novembre versement 4/10 et au dernier jour du contrat, le solde)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Pour : 12 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Monique FABE', written over a faint horizontal line.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 5/06/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés
représentés :
Absents non
représentés : 3
Votant : 12



Date de la convocation le 27/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR.

Absents excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Anne RAZOUS, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Recrutement de personnel (Remplacement d'un agent public momentanément indisponible)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les emplois permanents d'une collectivité locale et d'un établissement public sont occupés par principe par des fonctionnaires : ces emplois correspondent à l'activité normale et habituelle, à la mission de service public dont à la charge la collectivité territoriale ou l'établissement public.

L'article L 332-13 du CGFP prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent afin de pallier à certaines absences d'un fonctionnaire ou d'un contractuel de droit public recruté sur un emploi permanent.

De ce fait, durant les congés annuels des Adjointes techniques territoriaux titulaires à temps complet de Monsieur Herve CRUCHANDEAU et de Monsieur Benoit BONNEMAISON et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer des emplois saisonniers d'Adjointes techniques pour « remplacement d'un agent public momentanément indisponible suivant article L 332-13 » pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

A savoir du lundi 1^{er} juillet au Vendredi 30 août 2024 inclus. Ceci dans le but de proposer un emploi durant l'été aux jeunes du village. Monsieur le Maire informe le Conseil que 2 personnes se sont proposées pour cet emploi et il propose de les recruter durant cette période.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- De recruter du personnel non titulaire selon les besoins du service pour remplacer les adjointes techniques de la commune pour une durée hebdomadaire de 35 h.
- De rémunérer ce personnel selon les critères suivant :
1^{er} échelon, échelle C 1, indice Brut 368, Majoré 366, Adjoint Technique Territorial.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents pour pourvoir cet emploi
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Pour : 12 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned below the name 'Monique FABE'.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 5/06/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés
représentés :
Absents non
représentés : 3
Votant : 12



Date de la convocation le 27/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR.

Absents excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Anne RAZOUS, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de terrains de Padel sur la commune d'Estancarbon

Par une délibération en date du 8 décembre 2023, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à recevoir et authentifier un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (bailleur des parcelles) et le porteur du projet d'implantation de terrains de Padel (la SAS COPAINS COMPANYY) sur la commune d'Estancarbon.

Pour rappel, Monsieur Mathieu BOUE, porteur de projet, a manifesté son intérêt auprès de la Communauté de Communes pour l'implantation de plusieurs terrains de Padel sur la base de loisirs de La Bordette à Estancarbon. Le projet consiste à construire 3 terrains couverts de Padel, automatisés et totalement indépendants des infrastructures existantes, y compris les raccordements aux réseaux. Les installations seront construites et gérées en totalité par le preneur. Elles visent notamment à accueillir et développer l'activité sportive de Padel sur le territoire ainsi qu'à permettre l'organisation de compétitions et d'évènements autour de ce sport.

La parcelle visée dépend du domaine public de la Communauté de Communes dont elle bénéficie par le biais d'une convention de mise à disposition de la commune d'Estancarbon au titre du transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels sportifs [...] ». À ce titre, la Communauté de Communes dispose de droits réels sur ces parcelles. La commune en demeurant toutefois propriétaire, son accord préalable est indispensable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public octroyant des droits réels à l'occupant.

Ainsi, la réalisation du projet précité nécessitant des investissements importants de la société, la possession d'un titre d'occupation du domaine public de longue durée tel que le bail emphytéotique administratif lui octroyant un droit réel sur la parcelle mise à sa disposition, est indispensable.

Afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, un appel à manifestation d'intérêt a été publié. Aucun opérateur ne s'étant manifesté, la Communauté de Communes peut attribuer une autorisation d'occupation du domaine public à ladite société.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.1311-2 du code général des collectivités territoriales et L.451-1 et suivants du Code Rural, un bail emphytéotique administratif portant sur la parcelle Section B n°1002, pour une durée de 25 année entière et consécutive, est prévu entre le preneur, la société SAS COPAINS COMPANY, le bailleur, la Communauté de Communes et le propriétaire, la commune d'Estancarbon. Cette parcelle fera l'objet d'une division ultérieurement, les infrastructures nécessitant une superficie d'environ 3200 m².

Les principales modalités d'exécution de l'acte sont les suivantes :

- Aucun droit au renouvellement n'est prévu.
- Compte tenu de l'investissement total du preneur s'élevant à 345 000€, une redevance de 150€ par mois a été convenue entre les parties.
- Il est prévu qu'à l'issue du bail, les constructions et installations réalisées par le preneur deviendront la propriété du bailleur. S'agissant toutefois des éléments démontables, le preneur s'engage à les démonter à ses frais.

La communauté de communes avait approuvé la signature de ce bail emphytéotique administratif par une délibération en date du 14 décembre 2023, dans les conditions décrites ci-dessus et dont le détail figure en annexe de la présente.

Il est toutefois apparu nécessaire, dans l'intervalle, de signer au préalable une promesse de BEA dont le détail est également joint en annexe de la présente. Il convient donc de délibérer une nouvelle fois au vu de ces éléments nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier la promesse de bail emphytéotique administratif et le bail emphytéotique administratif ci-dessus décrits et ci-annexés, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à représenter la commune en sa qualité de propriétaire à bail emphytéotique auprès de la SAS COPAINS COMPANY.

Vote : Pour : 12 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 5/06/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/06/2024